

➤ Comment demander une réintégration ?

Il est recommandé d'en informer son supérieur hiérarchique **au cours du mois de novembre** afin que le poste de résident apparaisse comme vacant. La réintégration sera effective dans le département de rattachement à la rentrée scolaire suivante.

A l'AEFE, le document de demande de réintégration est fourni par l'employeur et est à retourner par voie hiérarchique à la direction des ressources humaines de l'Agence à Nantes.

Note d'information de l'AEFE : [ici](#)

A la MLF, les personnels en détachement doivent rédigier une lettre manuscrite et l'adresser au Ministère de l'éducation Nationale par voie hiérarchique c'est-à-dire sous couvert du directeur de la Mission laïque et sous couvert du chef d'établissement.

La lettre ne doit pas mentionner les motifs de réintégration mais doivent y figurer la date d'effet et le département d'origine.

Le document ci-dessous peut également servir de modèle pour les autres opérateurs.



Formulaire de demande de réintégration dans l'administration d'origine. Le document est divisé en plusieurs sections :

- ENTRÉE EN MATIÈRE :** Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Courriel.
- DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DANS L'ADMINISTRATION D'ORIGINE :** Motif de la demande, Date de la demande, Département d'origine, Département de destination.
- ÉTAT CIVIL :** État civil, Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, Sexe, Date de mariage, Lieu de mariage.
- ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS :** Fonction, Grade, Date d'entrée en fonction, Date de fin de contrat, Département d'origine, Département de destination.
- ANCIENNETÉ (D'ORIGINE) :** Département d'origine, Date d'entrée en fonction, Date de fin de contrat, Département de destination.
- ANCIENNETÉ (DE DESTINATION) :** Département de destination, Date d'entrée en fonction, Date de fin de contrat, Département d'origine.
- ANCIENNETÉ (TOTAL) :** Département d'origine, Date d'entrée en fonction, Date de fin de contrat, Département de destination.

Cas particuliers :

→ vous n'êtes pas sûr de vouloir réintégrer :

Il est préférable de ne pas envoyer le formulaire car ensuite il sera très difficile de se rétracter.

→ vous souhaitez réintégrer en cours de contrat après le premier mouvement départemental :

Il est possible de réintégrer à tout moment (avant l'échéance du contrat, pour convenances personnelles, pour être placé en position de disponibilité, de congé parental, de détachement auprès d'une autre structure ou encore pour faire valoir ses droits à la retraite...) quand on est en poste à l'étranger.

→ réintégration hors des délais habituels: si l'administration d'origine ne peut réintégrer immédiatement, l'agent est alors placé en position de disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration à l'une des trois premières vacances dans son grade (article 24 du décret 85-986 du 16 septembre 1985).

➤ Participer au mouvement interdépartemental

Il est conseillé d'envoyer par mail une copie de la demande de réintégration aux services départementaux, la DIPRED 1 (coordonnées à trouver ou demander via votre messagerie académique: prénom.nom@ac-académie.fr) en expliquant dans le corps du mail que vous réintégrez votre département et que vous participerez au mouvement intradépartemental (si vous êtes dans les temps).

Il vous suffit ensuite de vous connecter à lprof, de cliquer sur l'onglet "les services" à gauche, puis de cliquer sur SIAM (service pour les mutations), et enfin de faire vos vœux pour le mouvement.

La DIPRED vous enverra alors quelques documents à remplir et renvoyer et vous demandera un RIB afin de compléter votre prise en charge administrative et financière.

➤ Participer au mouvement intradépartemental

<https://kisaitou.snuipp.fr/Mutations-intradepartementales-Mouvement-Bareme-2763022>

<https://e-mouvement.snuipp.fr/XX> (XX étant le numéro du département de rattachement)

➤ MGEN

Pour gérer votre changement de situation avec la MGEN, vous pouvez contacter le 3676.

Ce service mettra en œuvre votre transfert de dossier vers la MGEN France et organisera un RDV avec la section départementale de votre nouveau domicile pour votre prise en charge et éventuellement celle de votre famille.

Vous devrez fournir les justificatifs de votre nouvelle affectation si vous reprenez un poste en France ou un justificatif de droits si vous prenez votre retraite.

➤ Impôts

Le prélèvement à la source se mettra en place automatiquement avec votre régularisation salariale.

➤ Autres démarches

Avertir les autres interlocuteurs dont vous dépendez : banque, assurance ... **et vos amis et familles :-D**